

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2010

CRÉATION DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS - (n° 2445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Decool, M. Christian Ménard, M. Wojciechowski, M. Mathis, M. Roatta,
M. Roubaud, M. Vitel, M. Huyghe, M. Luca, M. Francina, Mme Branget, M. Dord,
Mme Louis-Carabin, Mme Pons, M. Lazaro, M. Michel Voisin, M. Lejeune,
M. Calvet, M. Morel-A-L'Huissier et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Cette obligation fait l'objet d'un engagement écrit des intéressés lorsque la demande est formulée auprès du président du conseil général du département dans les conditions prévues à l'article L. 421-23. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'obligation d'assurance est particulièrement importante. Il est souhaitable qu'il y ait de la part des intéressés et vis-à-vis des Présidents de Conseils Généraux un engagement écrit au moment de la demande.